
Dons en effets d'habillement et assignats par les sans-culottes de la société populaire de Noyers (Yonne), lors de la séance du 7 frimaire an II (27 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Dons en effets d'habillement et assignats par les sans-culottes de la société populaire de Noyers (Yonne), lors de la séance du 7 frimaire an II (27 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 243-244;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39438_t1_0243_0000_12;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39438_t1_0243_0000_12)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La Société républicaine de Montebourg, département de la Manche, remercie la Convention nationale du coup vigoureux qu'elle a porté contre l'hydre qui faisait le malheur de la République; elle annonce que plusieurs bataillons sont partis pour exterminer les brigands répandus dans ce département, et qu'elle n'attend que l'invitation du citoyen Lecarpentier, représentant, pour se joindre à elle, sa position, par rapport à l'Anglais, lui commandant de ne faire aucune démarche qu'elle n'ait été combinée par ce représentant.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

La Société populaire de Coutances fait part de l'activité, de l'énergie et du courage des fiers républicains qui ont défendu Granville.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de la Société populaire de Coutances (3).

*La Société populaire de Coutances,
à la Convention nationale.*

« Citoyens représentants,

Celui qui délivre son pays fut les délices de ses concitoyens et l'objet de leur juste admiration; il a des droits réels à leur reconnaissance. Tel est le libre hommage que la Société populaire de Coutances se plaît à rendre au citoyen Le Carpentier, député par vous dans le département de la Manche. Dans le siège à jamais mémorable de Granville, on peut dire que l'activité, l'énergie et le courage de ce fier républicain ont sauvé ce département; législateur et guerrier, joignant le sang-froid de la prudence à la promptitude de l'exécution, il prévoyait à tout, se portait partout, présidait à tout. Son âme semblait se multiplier à raison des périls. Le génie de la liberté, qui vivifiait ses pensées et animait son courage, a triomphé de tous les efforts des brigands et rendu leur rage impuissante. Si, comme nous l'espérons, vous déclarerez que la cité de Granville et sa brave garnison ont bien mérité de la patrie, vous décernerez sans doute le même honneur à votre collègue.

« Salut et fraternité.

« MICHEL, président; LE JEUNEUR, faisant les fonctions de secrétaire.

« Coutances, ce 3 frimaire, l'an II de la République une et indivisible. »

La commune de Noisy-sur-Oise annonce qu'elle a déposé 9 marcs 5 onces d'argenterie entre les mains du citoyen Clémence, et qu'elle

offre son cœur et ses bras pour le service de la République.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen Bourgeois, procureur de la commune de Noisy-sur-Oise, informe la Convention qu'il a été déposé 9 marcs 5 onces d'argenterie provenant de la ci-devant fabrique, pour le service de la patrie; il observe qu'il y a une quantité de cuivre et de fer qui sera incessamment déposée.

Le procureur syndic du district d'Autun annonce à la Convention que la raison seule a un temple dans ce district; que toutes les communes s'empressent d'apporter aux pieds de la loi tous les instruments du fanatisme.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du procureur syndic du district d'Autun (4).

*Le procureur syndic du district d'Autun, au
Président de la Convention.*

« Autun le 3 frimaire l'an II de la République française.

« Citoyen Président,

« Je t'écris pour apprendre à la Convention nationale les progrès de la philosophie et de la Révolution dans notre ressort.

« A Autun, la raison seule a son temple; la divinité imaginaire des catholiques lui a fait place, et ses prêtres ont disparu avec elle. La plupart livrent aux flammes les patentes de leur coupable commerce.

« Chaque jour les citoyens des campagnes apportent aux pieds de la loi les instruments que le fanatisme avait fabriqués aux dépens de leur pieuse crédulité, et ces bons républicains ne font plus d'autres prières que celles de voir converger cet or et cet argent en instruments capables de détruire les prétentions des despotes et d'achever le fanatisme dans son dernier soupir.

« Salut.

« V. LANNEAU. »

La Société populaire de Noyers, département de l'Yonne, fait part à la Convention qu'elle a ouvert une souscription qui a produit 185 che-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 178.

(2) *Bulletin de la Convention* du 7^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 27 novembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 178.

(4) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 820.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 177.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 178.

(3) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 820.

mises, une paire de souliers, 3 paires de bas et 37 livres en assignats, pour les volontaires qui volent aux frontières.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société populaire de Noyers (2).

La Société populaire républicaine de Noyers, à la Convention nationale.

« Noyers, département de l'Yonne, le 26 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« Les sans-culottes de Noyers, prévenus par l'administration du district de Tonnerre que les braves volontaires qui volent aux frontières pour écraser les tyrans coalisés contre la France et venger la liberté tant de fois opprimée par ces scélérats des attentats qui ont été commis contre elle, manquent de chemises, et n'ont pas en suffisance les autres objets nécessaires à leur équipement, a ouvert une souscription à laquelle ont été invités les frères de la société et les citoyens des tribunes. Le bon esprit qui anime les républicains, surtout les montagnards de notre commune, a fait pleuvoir les dons patriotiques, et a mis sur-le-champ en activité un grand nombre de braves citoyens qui ont travaillé sans désespérer à faire des chemises à nos généreux défenseurs. Le hameau de Puis-debour, dépendant de Noyers, où se sont transportés deux commissaires de notre club pour exciter leur zèle patriotique, s'est montré supérieurement, et nous avons la satisfaction de vous annoncer que 185 chemises sont entre nos mains, une paire de souliers et 37 livres en assignats : nous les allons faire passer à leur destination, et nous désirons que mention honorable en soit faite au *Bulletin* pour encourager les citoyens des communes voisines, et les porter à imiter notre exemple. Les dons civiques continuent encore. Trois paires de bas viennent d'être apportés, et nous espérons que de nouvelles offrandes couronneront la bonne œuvre dont nous avons à vous entretenir.

« Citoyens législateurs, nous ne pouvons secourir trop généreusement le zèle ardent qui vous anime pour le bien de la République. Vous purgez le sol de la liberté des traîtres qui le souillent, vous prenez les mesures les plus sages et les plus vigoureuses pour le défendre contre les tyrans, et nous vous disons que nous sacrifierons nos fortunes, nos vies même, pour aider de tout notre pouvoir vos sublimes efforts, et sauver avec vous la patrie.

« MICHALTY, *vice-président*; CHALLAN l'aîné, *secrétaire*. »

Le citoyen Thiébaud (1), président de la Société populaire de Nancy, fait passer à la Convention les détails de la fête civique célébrée le 1^{er} brumaire dans cette commune : il fait hommage à la Convention d'un hymne où les mœurs, le zèle patriotique, la bravoure des défenseurs de la République morts au champ de l'honneur, et les bienfaits dus aux travaux de la Montagne sont successivement célébrés.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

La Société républicaine et montagnarde de Saint-Sever, chef-lieu de district du département des Landes, annonce à la Convention nationale qu'elle n'aura d'autre culte que celui de la liberté, et qu'elle envoie à la Monnaie tous ses saints d'argent et autres objets de la superstition.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre de la Société républicaine et montagnarde de Saint-Sever (4).

La Société républicaine et montagnarde de Saint-Sever, chef-lieu de district, département des Landes, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Il est arrivé, ce temps où nos yeux ouverts à la lumière n'aperçoivent que ces hommes qui ont trop longtemps nourri nos esprits et nos cœurs du langage de la superstition, du mensonge et de l'erreur. Il en est un parmi nous encore, et celui-là est un de ces ci-devant moines que le fanatisme engraisse, qu'une fausse piété distingue, que l'ambition soutient dans le cercle politique.

« Eh bien ! cet homme, nous ne le voulons plus, nous faisons don à la nation de son traitement, nous ne reconnaissons d'autre culte que celui de la liberté, et nous envoyons à la Monnaie tous les saints d'argent et autres objets qui pourraient nous retracer l'existence de ce culte superstitieux. »

(*Suivent 57 signatures.*)

La Commission militaire établie près de l'armée de l'Ouest fait passer à la Convention 97 pièces d'or, 29 pièces d'argent, 1 montre d'or, 1 cachet d'argent et 1 poignard à lame de cuivre : ces vils métaux ont été trouvés sur des prêtres fanatiques de la Vendée.

Insertion au « Bulletin » (5).

(1) D'après le *Bulletin de la Convention*, ce citoyen s'appelle Thiébaud.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 178.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 179.

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 807. *Bulletin de la Convention* du 7^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 27 novembre 1793).

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 179.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 178.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 807.